

Motion - 22_MOT_17 - Didier Lohri et consorts - Sauvons le soldat Préfecture, bras armé virtuel du Conseil d'Etat sans munition

Texte déposé:

Depuis des années, les suspensions de municipaux prononcées par le Conseil d'Etat deviennent monnaie courante çà et là dans notre canton.

La presse informe et les polémiques démarrent. Cela interpelle la population mais aussi le Grand Conseil. Les réponses données par le Conseil d'Etat en plénum à ce sujet ne sont pas suffisantes. Il semble réducteur de mentionner qu'une réforme de la loi sur les communes prendra en compte la problématique soulevée par la députation.

Si certes le Conseil d'Etat prend des mesures idoines, force est de constater que la communication des réponses entraîne une ou des interprétations des miliciens de la politique et de la population. Si nul n'est censé ignorer la loi qui justifie ce qui n'est pas mentionné dans la décision, il faut admettre que le doute existe toujours sur les réponses soit trop juridiques ou peu explicites sans une batterie d'avocats afin de comprendre la communication.

Les citoyens, conseillers communaux ou généraux ont de plus en plus d'exigences envers leurs autorités municipales mais aussi il est important de dire que certaines communes ne respectent pas les lois sur l'information ou procédures administratives. Cela se termine le plus souvent par un téléphone à la préfecture.

Avec la surcharge de travail de la préfecture ou entre 2 portes, le ou la préfète, doit jongler entre une séance de conciliation, sur une erreur de procédure du président du conseil, se déterminer sur les préavis municipaux, les votes des conseils avec des décisions étonnantes au sujet de la péréquation (Morges et ses investissements dans le budget) et ses effets dans les comptes visés par la préfecture ainsi que tous les autres éléments provoquant un côté émotionnel à gérer pour des litiges de baux imposés de son cahier des charges.

Possédons-nous des êtres humains capables de répondre dans tous les DOMAINES avec la bonne analyse de la situation, la détermination juridique correcte ?

Non. Au contraire la réponse ne peut pas être performante car l'urgence prime.

Pire, elle peut entraîner des erreurs. Dans d'autres cas, après moult demandes à une autorité exécutive, la préfecture ne peut qu'inciter le citoyen de faire recours à la CDAP afin d'obtenir une réponse.

Si certes la LOI sur les préfets et les préfectures (Lpréf) date de 2007, il est nécessaire, voire impératif, de l'adapter de manière à rendre humain le champ de compétence des préfets ou de compléter les moyens mis à disposition des préfectures.

Ces moyens pourraient être de former des pôles de référence avec des moyens efficients dépendant du service des communes. Ces répondants pourraient par exemple, répondre aux points juridiques des affaires communales. Ils pourraient élaborer un mode d'emploi des dispositions préconisées pour les récipiendaires des réponses. Ceci serait un appui au préfet de chaque district garantissant ainsi une ligne cohérente pour tout le canton.

Fort de cet exemple, j'ai ainsi l'honneur de déposer une motion demandant de modifier la LOI sur les préfets et les préfectures (Lpréf) afin de clarifier et préciser leurs compétences, leur formation spécifique et continue, d'associer le service des communes comme référant du préfet afin d'anticiper et de mettre les moyens à disposition des citoyens des mesures d'accompagnement aux communications entre l'Etat et les citoyens.

Conclusion: Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures:

- 1. Andreas Wüthrich (VER)
- 2. Anne Baehler Bech (VER)
- 3. Blaise Vionnet (V'L)
- 4. Claude Nicole Grin (VER)
- 5. David Raedler (VER)
- 6. Dylan Karlen (UDC)
- 7. Felix Stürner (VER)
- 8. Hadrien Buclin (EP)
- 9. Jean-Louis Radice (LIBRE)
- 10. Jean-Marc Nicolet (VER)
- 11. Jérôme Christen (LIBRE)
- 12. Léonard Studer (VER)
- 13. Nathalie Jaccard (VER)
- 14. Olivier Epars (VER)
- 15. Pierre Fonjallaz (VER)
- 16. Pierre Zwahlen (VER)

- 17. Sabine Glauser Krug (VER)18. Sacha Soldini (UDC)
- 19. Sébastien Pedroli (SOC)
- 20. Sylvie Podio (VER)
- 21. Vincent Keller (EP)
- 22. Yannick Maury (VER)